COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASGRAÏSSES De la séance du jeudi 22 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un et le 22 juillet, le Conseil Municipal de LASGRAÏSSES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Ferrières, conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

Date de la convocation : jeudi 15 juillet 2021.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Odile RIBOUD, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Messieurs Alain ASSIÉ, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, William VERGNES.

Absente: Saadia OUMOUZOUNE

Absents Excusés et Représentés: Florian GUIBBAUD, par Éric FREALLE et Alain REILLES, par Alain ASSIÉ.

Personnel: Hélène BOURGEOIS de LAVERGNE.

Secrétaire de séance : Christian MAUREL.

La condition de guorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

1 - MODIFICATIONS A APPORTER A L'ORDRE DU JOUR DU 15 JUILLET 2021

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter deux modifications à l'ordre du jour envoyé le 15 juillet 2021. Il souhaite rajouter les points d'informations suivants :

Désignation d'un référent « Ambroisie » - Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) OCCITANIE

Mission d'accompagnement pour la « mise à jour » du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.)

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, les modifications à apporter à l'ordre du jour sont adoptées.

2 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 10 JUIN 2021

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2021 est soumis à approbation. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers qui étaient présents à le signer.

Adopté à l'unanimité

3 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNAL

A la suite de l'achat de la nouvelle tondeuse et l'obtention de l'emprunt relais pour finaliser le paiement des factures d'investissement liées à l'opération Traversée du Village, dans l'attente de

l'encaissement des subventions ; il est nécessaire de régulariser budgétairement les écritures afférentes à ces opérations.

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau d'équilibre budgétaire :

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEME NT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 300,00€	3	8	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 300,00€		s .	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00€	6	
D 6688 : Autres	2	300,00€		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 300,00€		
Total	1 300,00 €	1 300,00 €		5
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros	0.	90 000,00€		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		90 000,00€		*
D 21571 : Matériel roulant	i i	6 500,00 €		3
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 500,00€		7
R 024 : Produits des cessions	8		×.	6 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		}	(\$	6 500,00 €
R 1641 : Emprunts en euros				90 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				90 000,00 €
Total	8	96 500,00€		96 500,00 €
Total Général	96 500,00 €		96 500,00€	

Adopté à l'unanimité

4 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT PARTIEL AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A L'AGGLO

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement.

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entrainé la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions règlementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Lasgraïsses fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 4 181.28 €
Résultat d'investissement : + 2 836.62 €

Solde du budget : 7 017.90 €

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Lasgraïsses, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : - 6 819 €
Résultat d'investissement : + 3 472 €

Solde du budget : - 3 347 €

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence Assainissement Collectif à hauteur de 3 347 €.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 3 347 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 3 347 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Adopté à l'unanimité

5 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET COMMUNAL

Afin de respecter le schéma d'écritures comptables, correspondant au transfert partiel d'excédent de la compétence Assainissement Collectif à hauteur de 3 347 € de la commune vers la communauté d'agglomération (délibération n°2021/025) ; Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire

d'effectuer un Virement de crédits au sein de la section Fonctionnement Dépenses, du chapitre 022/022 (Dépenses Imprévues Fonctionnement), au compte (FD 678/67).

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau d'équilibre budgétaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 347,00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 347,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		3 347,00€
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles		3 347,00€

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Adopté à l'unanimité

6 – COMMUNE – DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE » - SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILES (SIDPC) OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle que le Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) nous a sollicité dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie et le moustique tigre sur notre territoire. Le référent « Moustique Tigre » ayant déjà été désigné lors du Conseil Municipal du 23 Septembre 2020 (2020/050), en la personne de Vincent PAKULA, Conseiller Municipal ; la commune doit se prononcer sur le référent « Ambroisie »

Le référent aura pour mission :

- d'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- d'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- de repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambroisie n'est pas détruite ;
- d'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans un souci de clairvoyance administrative, Monsieur Vincent PAKULA en tant que référent, puisque celui-ci est déjà référent « Moustique Tigre ».

7 - COMMUNE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA « MISE A JOUR » DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de mettre à jour l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (16-12-2019 : 400 € par jour).

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- I- Création du groupe de travail & du suivi des actions des unités de travail par agent (2h)
- II- Suivi mensuel de 2h pendant 4 mois (8h)
- III- Retranscription & mise à jour (7h)
- IV- Sensibilisation (4h)

Soit un coût total d'intervention revenant à : 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- ➤ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN la réalisation de la mission de suivi de mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE qu'une enveloppe budgétaire sera affectée à cette opération, au compte 6182 du chapitre 011

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Questions diverses :

1/ Point SMIXFLO - Marie-Odile RIBOUD

Pour la rentrée 2021, le nombre d'élèves sera de 86 / 87 ; 40 enfants à ORBAN, 25 à FENOLS et 21 ou 22 à LASGRAÏSSES. La fin d'exercice du SMIXFLO doit normalement intervenir au 31/08/2021 mais il ne sera vraiment dissout qu'31/12/2021.

2/ Proposition Emprunt de 14 000 € sur 3 ou 4 ans au Crédit Agricole - Alain ASSIÉ

L'achat du véhicule communal et du tracteur tondeuse ayant été autofinancé, Monsieur le Maire propose, afin de ne pas affaiblir la trésorerie de la commune et de profiter des taux d'intérêt relativement faible actuellement, d'avoir recours à un emprunt. Il fait état des chiffres. Il faudra vérifier ce qu'il en est pour les frais de dossier. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

3/ Avancement Projet Maison Communale des Services – Alain ASSIÉ

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie, concernant un administré, Monsieur William DIMECH infirmier libéral, qui souhaiterait s'installer sur LASGRAÏSSES et profiter de la Maison Communale des Services. Une autre personne est également venue en Mairie se renseigner car elle mène actuellement une étude de marche pour l'ouverture d'une MAM – Maison d'Assistante Maternelle.

4/ Point Opération « Traversée du Village » Demande de Versement des Subventions – Alain ASSIÉ

A ce jour, toutes les factures ont été acquittées pour un montant total HT de 139 556.00€. 80% de subventions doivent être récupérées soit 111 644.80€. Les dossiers de demande de versement des subventions sont en cours. La participation du Conseil Départemental a déjà été versée en 2020 pour un montant de 21 000.00€.

- Tour de table et expression libre :

- ♣ Panne de la pompe de relevage, coût de la réparation environ 3000.00€
- ♣ Modification de la tournée de la collecte des déchets
- Journée citoyenne à prévoir en Septembre
- ♣ Projet Rôtisserie ajourné La personne souhaiterait intégrer un marché
- La Fête du Village, samedi 17 juillet, a été un succès

Date du Prochain Conseil Municipal :

Il se réunira le 23 septembre 2021 à 19h00 à la Salle de Ferrières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2021	ASSIÉ Alain	DOUZIECH Guillaume
FREALLE Éric	GUIBBAUD Florian Absent Procuration à Éric FREALLE	MASSOUTIÉ Eunice
MAUREL Christian	MAUREL Patricia	OUMOUZOUNE Saadia Absente
PAKULA Vincent	PRADES Alain	PREYNAT Florent
REILLES Alain Absent Procuration à Alain ASSIÉ	RIBOUD Marie-Odile	VERGNES William